

Règlement du concours Hacketafac 2020



1) Présentation du concours

Le concours d'innovation étudiant « Hacketafac – Transforme ton campus » est un programme de l'université de Bordeaux. Il vise à susciter des projets à composante numérique qui rénovent, améliorent, simplifient, transforment, imaginent... les usages du campus, en s'appuyant sur sa première ressource et les principaux acteurs de la vie de campus : les étudiants.

Hacketafac s'inscrit dans la stratégie de promotion de l'université et son campus comme un « laboratoire vivant » pour le développement d'innovations dans le domaine des outils numériques. Il réunit deux priorités de la stratégie d'établissement U25 (les services numériques, des campus actifs) et s'inscrit dans l'objectif : faire de l'étudiant un acteur de sa réussite et de son futur, en lui procurant des opportunités diversifiées d'apprentissage axées sur la créativité, la prise de risque et l'application des connaissances.

A ce titre, les moyens financiers de ce programme sont alloués par l'Initiative d'excellence de l'université de Bordeaux, et par la Contribution vie étudiante et de campus (CVEC) « destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention » (Article L. 841-5 du Code de l'éducation).

2) Organisateur

Le concours est organisé par la Direction Innovation, Partenariats, Entreprises au sein du Pôle Recherche, International, Partenariats, Innovation (Pôle RIPI). Celle-ci met en œuvre le présent règlement, en assure le respect, et mobilise les ressources et expertises de l'établissement pour accompagner les projets sélectionnés.

Université de Bordeaux

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Ayant son siège social au 35 place Pey Berland - 33 000 Bordeaux et son adresse postale aux 43 rue Pierre Noailles - 33405 Talence cedex,

N° SIRET: 130 018 351 00010

Code APE : 8542 Z

Adresse postale

Université de Bordeaux
351 cours de la libération
33405 Talence cedex
www.u-bordeaux.fr

L'organisateur du concours se réserve le droit d'exclure à tout moment une candidature ou un projet qu'elle jugerait contraire au présent règlement.

3) Dates du concours

La durée totale du concours s'étend du 6 janvier 2020 au 31 décembre 2021 inclus, selon le calendrier suivant :

- soumission des projets entre le 6 janvier et le 6 mars 2020 inclus
- sélection des projets entre le 6 mars et au plus tard le 31 mars 2020 inclus
- réalisation des projets avant le 31 décembre 2021 inclus.

L'organisateur du concours ne peut être tenu responsable du préjudice, direct ou indirect, découlant de tout retard pris par rapport à ce calendrier.

4) Modalités de participation

La participation au concours est ouverte aux équipes comprenant une majorité d'étudiants inscrits à l'université de Bordeaux.

Les étudiants peuvent participer au concours individuellement ou par équipe (par exemple une association, avec ou sans collaboration avec des enseignants, chercheurs et/ou professionnels du domaine). Une même personne peut être membre d'au plus trois équipes.

Pour concourir, les participants devront publier sur la page qu'ils auront créée à partir du site web <http://hacketafac.u-bordeaux.fr/deposer-un-projet/> un « pitch vidéo » d'au plus 3 minutes présentant un projet dont ils sont l'auteur : service en ligne, application mobile, dispositif numérique, objet connecté, hackathon... (liste non limitative).

L'organisateur du concours ne peut être tenu responsable du préjudice découlant d'une impossibilité technique faisant obstacle à la participation au concours dans les conditions ci-dessus, et ce pour quelque raison que ce soit.

5) Garanties

Les participants garantissent qu'ils disposent librement de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle (notamment droits d'auteur et droits voisins) attachés à leur projet aux fins de participer au concours.

Ils déclarent que leur projet ne contrevient pas, en tout ou en partie, à des droits d'auteur ni aux droits de toute tierce partie, ni à toute autre disposition du droit en vigueur et assument donc l'entière responsabilité au titre de ce projet.

Notamment, les participants garantissent que dans l'hypothèse où ils auraient utilisé des extraits d'œuvres existantes (photographies, images, films, extraits, musiques, tableaux, littérature...), ils ont obtenu l'autorisation préalable de leur(s) auteur(s) ou ayant(s) droit au titre de cette utilisation.

De même, les participants garantissent que dans l'hypothèse où une personne serait représentée dans le projet, ils ont obtenu l'accord préalable de cette personne au titre de la photographie (notamment droit à l'image).

Le projet ne devra pas contenir des éléments violents, grossiers, insultants ou diffamants à l'encontre d'autrui, d'éléments qui ne respectent pas la législation et la réglementation française ou encore des éléments violant des droits de propriété intellectuelle. Cette liste n'est pas limitative.

Les participants, qui garantissent avoir obtenu l'ensemble des autorisations nécessaires, autorisent l'organisateur du concours à représenter le projet sur ses sites institutionnels, celui des partenaires de l'Initiative d'excellence de l'université de Bordeaux et ceux des financeurs s'associant au concours, pour le monde entier, sans limitation de durée et sans que ceci puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

6) Modalités de sélection et de contractualisation

La Commission vie étudiante et de campus (ci-après « Commission CVEC »), installée par l'université de Bordeaux par la délibération 2019-07 de la Commission de la formation et de la vie universitaire du 28 mars 2019, sélectionnera un maximum de trois lauréats qu'elle souhaite retenir parmi les projets ayant répondu aux défis thématiques :

- Bien vivre ensemble
- Développement durable
- Economie solidaire et collaborative

Les projets seront évalués selon leur qualité et leur pertinence par rapport à la transformation de l'université de Bordeaux. Ces choix ne seront pas motivés au-delà du fait qu'ils ont été sélectionnés par la Commission CVEC et aucun recours ne sera possible.

Un vote ouvert à l'ensemble des usagers du campus disposant d'un identifiant numérique IDNUM de l'université de Bordeaux sera lancé sur la plateforme de concertation de l'université de Bordeaux, à l'adresse <https://participation.u-bordeaux.fr/>, afin d'identifier les projets souhaités par la communauté. Les trois projets les mieux classés à l'issue de ce vote, à l'exclusion des projets retenus par la Commission CVEC, seront retenus comme lauréats.

A l'issue de la sélection, les lauréats seront invités à contractualiser avec l'organisateur du concours. La phase de contractualisation comprend notamment une analyse technique visant à confirmer la faisabilité des projets avec le budget et dans le calendrier imparti. L'organisateur du concours se réserve le droit, si toutes les garanties relatives à la bonne exécution du projet ne sont pas apportées, de ne pas donner suite au projet. Sauf cas extrêmes (par exemple si une violation aux principes de l'article 5 est constatée), les projets lauréats mais classés sans suite à l'issue de cette phase de contractualisation garderont le statut de « lauréat du concours Hacketafac » et pourront s'en réclamer dans toute communication. Ils pourront, notamment, bénéficier d'un accompagnement à la maturation du projet et librement candidater dans une édition ultérieure du concours Hacketafac.

La liste finale des lauréats proposés à la contractualisation sera soumise pour information ou validation aux instances habilitées à engager le financement : Commission CVEC, et Conseil de gestion de l'Initiative d'excellence de l'université de Bordeaux ou une commission désignée par lui à cette fin. L'arrêté signé de décision au nom du/des bénéficiaires constitue le seul et unique document autorisant le versement de la dotation.

7) Versement de la dotation

Après contractualisation, les projets seront soutenus par une dotation d'amorçage de 10 000 € maximum. Celle-ci pourra être versée à une association loi 1901 (existante ou à créer) ou être gérée par l'université de Bordeaux pour le compte du projet, selon le choix des lauréats. Son versement pourra être échelonné. Dans tous les cas, un chef de file au sein de l'équipe devra être désigné, qui agira comme point de contact unique de l'organisateur du concours pour toutes les questions financières, administratives, règlementaire ou liées à la communication.

En contrepartie, les lauréats cèdent gratuitement à l'université de Bordeaux le droit non exclusif d'exploiter et de modifier les résultats obtenus, sans limitation de durée, pour son usage propre.

Lesdits résultats devront être communiqués à l'organisateur du concours dans leur intégralité, notamment les éléments permettant de les exploiter (fichiers images, code source, documentation...), et ce à la clôture du concours. Dans les deux mois suivant la clôture du concours, les lauréats devront également rendre compte de l'utilisation de la dotation selon une trame qui leur sera fournie.

Les moyens de la dotation versée dans le cadre du concours Hacketafac devront être intégralement utilisés aux fins de développement du projet sélectionné. Dans le cas d'un versement à une association, le représentant légal de l'association sera responsable d'apporter les garanties justifiant du bon usage.

8) Reconnaissance de la participation

Les étudiants de l'université de Bordeaux ayant candidaté au concours conformément à l'Article 4 se verront délivrer l'Open Badge Hacketafac niveau 1. En outre, les lauréats recevront un Open Badge Hacketafac niveau 2, et un Open Badge Hacketafac niveau 3 une fois le projet terminé. L'espace d'attribution de cet Open Badge se trouve à l'adresse <https://fad.u-bordeaux.fr/course/view?id=4182>.

9) Informations générales

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. L'organisateur du concours tranchera en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront plus recevables au-delà d'un délai d'un mois à compter de la date de fin du concours.

L'organisateur du concours ne saurait être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par lui comme rendant impossible l'exécution du concours dans les conditions initialement prévues, le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

L'organisateur du concours se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, toute équipe dont un membre, par son comportement, nuit au bon déroulement du concours ainsi que toute équipe qui ne serait pas l'auteur de son projet.

Le règlement est consultable sur le site Hacketafac : <http://hacketafac.u-bordeaux.fr> Il peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur du concours.

L'organisateur du concours ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger ou à le reporter en cas de modifications des conditions.

10) Données personnelles

Conformément à la loi « Informatique et libertés » et au Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'ensemble des informations concernant la collecte et le traitement des données personnelles sont disponibles sur le site web du concours à la page <http://hacketafac.u-bordeaux.fr/mentions-legales/donnees-personnelles>.